

Domaine Public

1 7 5 6

Edition PDF
du 19 novembre 2007

Les articles mis en ligne
entre le 13 et
le 18 novembre 2007

**Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.**

Un point de vue
réformiste en
toute indépendance
depuis 1963,
désormais interactif
et en continu sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

A quand le réveil des partis face à l'arrogance de l'UDC?

Radicaux, PDC et PS doivent tirer la conséquence de l'échec de l'entretien de Watteville (Jean-Daniel Delley)

Libre circulation des personnes: le nouveau parlement au pied du mur

Le point avant l'extension à la Roumanie et à la Bulgarie et l'arrivée à échéance de l'accord bilatéral avec l'Union européenne (Alex Dépraz)

Suisse et Union européenne, deux logiques fiscales différentes

Pourquoi la concurrence géographique pour les entreprises fausse le marché et fait en définitive augmenter les impôts (Invité: Lucien Erard)

Le feuilleton de la taxe sur le CO2

Une prime aux retardataires payée avec le produit de la taxe, c'est la négation de l'incitation (Jean-Daniel Delley)

«Subprime»: naïveté, cupidité et contrôles lacunaires

Les ingrédients de la crise financière (Jean-Daniel Delley)

Deux nouvelles tranches de dimanche

Non, il ne s'agit pas de dimanches sans voitures (Jean Christophe Schwaab)

Genève prend enfin au sérieux la lutte contre le chômage

On votera le 16 décembre, à la suite d'un référendum qu'il aurait mieux valu éviter (Jean-Daniel Delley)

A quand le réveil des partis face à l'arrogance de l'UDC?

Radicaux, PDC et PS doivent tirer la conséquence de l'échec de l'entretien de Watteville

Jean-Daniel Delley (18 novembre 2007)

Les autres partis gouvernementaux ne semblent pas encore s'être remis de la victoire électorale de l'UDC. Depuis le 21 octobre dernier, leur silence est assourdissant. Alors que les conservateurs-nationalistes labourent sans relâche le terrain. Début novembre déjà, le groupe parlementaire a tenu conférence de presse pour marteler ses slogans habituels - baisse des impôts et réduction des dépenses, non à l'Union européenne, rétablissement de la sécurité - et affirmer sa prééminence de vainqueur: c'est à l'UDC qu'il appartient de "remettre de l'ordre", après "une décennie de la gauche et de ses alliés" qui n'a apporté à la Suisse qu'endettement, impôts et taxes, insécurité et déferlement d'immigrants. Les "alliés" devraient apprécier. Le

président de l'UDC a confirmé à l'issue de l'entretien de Watteville réunissant une délégation du Conseil fédéral et les directions des partis gouvernementaux, en déniaut aux "petits partis" la capacité de fixer les lignes directrices de la législature, un rôle qui revient au "vainqueur".

Les "petits partis", et en particulier les radicaux, mettront-ils encore longtemps à comprendre qu'il n'y a pas de concordance possible avec une formation qui fait preuve d'une telle arrogance et d'un pareil mépris pour ses partenaires? Qu'un programme, même minimum, relève de l'impossible avec une formation politique qui se complait dans les slogans et ne montre aucun intérêt à résoudre concrètement les

problèmes?

Ce programme, c'est sans l'UDC que les partis gouvernementaux doivent l'élaborer, chacun lâchant du lest pour trouver des solutions aux dossiers les plus urgents - financement des assurances sociales, réforme de l'assurance-maladie, développement des rapports avec l'Europe, politique énergétique et climatique, formation notamment. C'est en menant à bien de tels projets que ces partis, majoritaires au parlement faut-il le rappeler, pourront affaiblir une UDC se nourrissant exclusivement du mécontentement populaire face à l'incapacité à répondre à ces problèmes. En commençant par élire un Conseil fédéral libéré de corps étrangers à la concordance.

Libre circulation des personnes: le nouveau parlement au pied du mur

Le point avant l'extension à la Roumanie et à la Bulgarie et l'arrivée à échéance de l'accord bilatéral avec l'Union européenne

Alex Dépraz (13 novembre 2007)

Remontons à la procédure de ratification du premier paquet d'accords bilatéraux Suisse - UE en 1999. Les négociateurs helvètes avaient alors obtenu que l'accord sur la libre circulation des personnes

(ALCP) contienne deux particularités. Primo, cet accord est conclu non seulement avec l'UE mais également avec chacun des pays membres. Au contraire des autres traités qui sont

automatiquement étendus en cas de nouvelle adhésion à l'UE, l'ALCP doit donc faire l'objet d'adaptations. Secundo, cet accord a été conclu pour une période initiale de sept ans. Entré en vigueur le 1er

juin 2002, l'ALCP sera reconduit pour une durée indéterminée si aucune des parties ne l'a résilié avant le 31 mai 2009. En contrepartie, l'UE avait imposé la «*clause guillotine*»: si l'ALCP est résilié ou n'est pas reconduit, les autres traités des bilatérales I tombent automatiquement. Les accords bilatéraux II, conclus en 2005, échappent à cette logique.

Sur le plan interne, la manière dont la Confédération devait exprimer sa volonté sur l'extension et la reconduction de l'accord avait fait débat. L'UDC avait réclamé et obtenu qu'il soit expressément spécifié que tant l'extension de la libre circulation aux nouveaux membres que la reconduction de l'accord au bout de sept ans fassent l'objet d'un arrêté sujet au référendum facultatif.

Cette procédure a été appliquée une première fois lorsque l'ALCP a été étendu aux dix membres qui ont adhéré à l'UE le 1er mai 2004. Suisse et UE – sans, cette fois, que les nouveaux adhérents interviennent en tant qu'Etats – avaient négocié un protocole prévoyant délais d'application et clauses de sauvegarde. Les Chambres fédérales l'avaient accepté. Un référendum avait été lancé à la fois par l'ASIN et par l'extrême-gauche genevoise. Le résultat avait été serré. Alors que le 21 mai 2000, les accords bilatéraux avaient reçu le soutien de 67,2% des votants, seuls 56% avaient approuvé le 25 septembre 2005 l'extension de l'ALCP aux dix nouveaux membres de l'UE.

Aujourd'hui, les représentants suisses négocient avec

Bruxelles les conditions de l'extension de l'ALCP à la Roumanie et à la Bulgarie, membres de l'UE depuis le début de cette année. Un accord paraît proche. Bruxelles ne peut pas tolérer longtemps les discriminations à l'égard des nouveaux membres du club. Berne n'a pas beaucoup d'arguments à faire valoir pour refuser aux Roumains et aux Bulgares ce que le peuple suisse a accordé aux Slovaques et aux Polonais. Ce protocole devrait logiquement être soumis aux Chambres l'année prochaine. Nos relations avec l'UE seraient au plus mal en cas de rejet, mais une résiliation des accords – menace brandie par Bruxelles – supposerait une décision unanime des 27 pays membres de l'UE.

Quant à la reconduction de l'ALCP, la procédure prévue est une vraie curiosité. Un peu à l'exemple d'un bail, l'ALCP prévoit qu'il est reconduit à l'issue de la période de sept ans sauf résiliation de l'une des parties. Autrement dit, si l'on ne fait rien, l'ALCP vaut pour une durée indéterminée. Mais, le droit suisse prévoit une décision du parlement fédéral – et, en cas de référendum, du peuple – aussi si les autorités suisses proposent de ne rien faire. Compte tenu de l'échéance, cette éventuelle votation devrait avoir lieu avant le 31 mai 2009. En cas de non reconduction, la résiliation des autres accords bilatéraux I serait là automatique en vertu de la clause «*guillotine*».

Dans un cas comme dans l'autre, la question d'une récolte de signatures se posera puisque le référendum est facultatif et non pas

obligatoire. Nous sommes d'accord avec Urs Schwaller pour estimer que le soutien aux accords bilatéraux devrait figurer parmi les conditions minimales de la participation d'un parti au gouvernement. Les partis qui partagent ce point de vue devraient donc s'abstenir de brandir la menace référendaire contre ces deux échéances, indispensables à nos relations avec notre principal partenaire économique.

L'UDC – qui a bâti son succès sur l'idée d'une Suisse île sans reproche au milieu d'une Europe source de tous les maux – n'a pas un discours clair sur la question: dans son récent programme de législature, elle se contente de réclamer «*une analyse sérieuse des effets de la libre circulation des personnes avec l'UE*» en se gardant bien de dire si elle soutiendra ou non l'extension et la reconduction de l'ALCP. La question doit lui être posée.

Une clarification est aussi nécessaire à gauche. Les syndicats dénoncent les insuffisances des «mesures d'accompagnement», ces modifications du droit interne qui sont intervenues en même temps que la libre circulation et qui ont aussi fait l'objet du vote (DP 1651). Ils se trompent en faisant du renforcement de ce dispositif une condition de leur soutien aux prochaines étapes européennes. A laquelle d'ailleurs? Les plombiers roumains et les maçons bulgares menacent-ils de débarquer en masse? Ou faut-il remettre en cause un pan essentiel de nos relations avec Bruxelles en raison des lacunes de notre droit interne du

travail? Aucune des deux positions n'est tenable. Ce débat doit être dissocié des deux prochaines échéances européennes.

L'élargissement vers deux pays qui ne déclenchent pas l'enthousiasme. Et une lutte pour le statu quo. Voilà le menu qui attend les pro-européens les plus convaincus

ces prochains mois. Vu le résultat serré du dernier scrutin, la partie est loin d'être gagnée.

Suisse et Union européenne, deux logiques fiscales différentes *Pourquoi la concurrence géographique pour les entreprises fausse le marché et fait en définitive augmenter les impôts*

Invité: Lucien Erard (15 novembre 2007)

Dans l'Union européenne, les aides d'Etat et les mesures fiscales font l'objet de règles strictes, contrôlées par la Commission, nous explique le rapport que vient d'adopter le Conseil fédéral (DP 1755). Elles ne doivent pas créer de distorsions des échanges, donc ne pas favoriser certaines entreprises. Le traité de l'Union interdit certes les aides d'Etat, mais il prévoit également des exceptions lorsque l'intérêt général l'exige.

En matière fiscale, le code de conduite est plus précis encore. Il veut éviter d'avantager certaines entreprises, éviter également que les mesures fiscales se répercutent négativement sur un autre Etat membre.

Concrètement, en Europe comme en Suisse, on admet l'intervention de l'Etat pour soutenir des régions défavorisées, des branches en difficultés – en particulier l'agriculture –, l'innovation et le développement technologique; on développe les infrastructures et les services pour soutenir

certaines branches et certaines régions.

Par contre l'UE interdit les mesures fiscales qui influencent la localisation d'une entreprise au sein de l'UE et tout particulièrement les mesures fiscales qui conduisent à une charge fiscale inférieure à celle normalement appliquée dans le pays. Sont considérées comme particulièrement dommageables, toutes les mesures qui offriraient à une entreprise des privilèges fiscaux, au lieu de ses activités économiques, mais également là où elle installe son siège fiscal. Sont en particulier interdites toutes mesures fiscales qui entraîneraient une réduction des recettes fiscales d'un autre pays membre. La logique de l'UE est claire: éviter les distorsions de concurrence entre entreprises en fonction de leur localisation; éviter une diminution progressive de la charge fiscale dans certaines branches et types d'entreprises plus mobiles que d'autres. Le code de conduite en matière fiscale est fondé sur la conviction que procéder à des réductions d'impôts pour

attirer des entreprises est contraire à l'intérêt de l'ensemble des pays membres à pouvoir maintenir un certain niveau de fiscalité des entreprises.

La logique helvétique est très simple, pour ne pas dire simpliste: chaque nouvelle entreprise, chaque nouveau contribuable rapporte un peu d'argent et l'électeur pense ainsi réduire d'autant la charge fiscale des contribuables indigènes. Pire même quelquefois, puisqu'on accepte de supprimer totalement l'impôt cantonal et communal, se contentant de la part cantonale sur l'impôt fédéral direct et tablant sur la création d'emplois et sur de nouveaux investissements.

Pourtant les faits sont têtus: on vole quelquefois un contribuable d'un pays étranger. Tant pis pour lui, tant mieux pour nous. Mais on vole aussi souvent celui d'un canton ou d'une commune voisine. Résultat: obligation pour tous de baisser les impôts des contribuables les plus mobiles – entreprises et personnes physiques à haut revenu. Les

premiers qui s'y sont risqués, Schwyz en tête, ont vu affluer de nouveaux contribuables, dans une sorte de cercle vicieux: plus l'afflux est important, plus on peut baisser l'impôt, plus on attire d'autres contribuables. Résultat: ailleurs dans le pays, on doit également réduire les impôts des plus riches et ce sont les autres contribuables, en particulier la classe moyenne, qui supportent alors l'essentiel de la charge fiscale.

Alors que l'UE a vite compris le caractère pervers d'une telle

concurrence, les Suisses se sont laissés bercés par l'illusion d'une concurrence fiscale qui ferait baisser leurs impôts. C'est aujourd'hui l'inverse. C'est surtout une remise en question brutale de tâches essentielles de l'Etat qu'on ne peut plus financer.

Dans une économie de marché, les règles de la concurrence doivent être claires. Les Suisses n'ont pas compris que l'intérêt des plus riches à payer moins d'impôts n'était pas l'intérêt de tous. L'UE oui. Et c'est pourquoi elle refuse d'avoir, à

sa porte, un pays qui joue de son intérêt à attirer de nouveaux contribuables aux dépens de l'intérêt général de l'ensemble des contribuables de l'Europe.

On peut regretter que d'autres doivent venir nous dire ce que nous devons faire. Mais peut-être cela nous aidera-t-il à comprendre le caractère ruineux d'une concurrence fiscale mal comprise et donc à mettre nous-mêmes de l'ordre dans nos affaires.

Le feuilleton de la taxe sur le CO2

Une prime aux retardataires payée avec le produit de la taxe, c'est la négation de l'incitation

Jean-Daniel Delley (16 novembre 2007)

La loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 est en vigueur depuis plus de sept ans. Elle innovait en laissant aux différents responsables de ces émissions le soin de réaliser les objectifs auxquels la Suisse s'était ralliée dans le cadre du protocole de Kyoto. S'il s'avère que ces objectifs ne seront pas atteints à l'échéance de 2010, le Conseil fédéral introduit une taxe incitative sur les agents fossiles.

Déjà la taxe sur les carburants a passé à la trappe au profit d'un modeste centime climatique perçue par les pétroliers. Il s'agit maintenant

de percevoir la taxe sur les combustibles. Alors que cette taxe devrait entrer en vigueur au début de l'an prochain, la commission de l'énergie du Conseil national propose de distraire jusqu'à 200 millions du montant récolté pour promouvoir l'assainissement des bâtiments, responsables de 43% des émissions de CO2.

Une taxe incitative ne doit pas finir dans les caisses de l'Etat, mais revenir dans son intégralité aux usagers du produit dont on veut restreindre la consommation et ainsi récompenser ceux qui ont fait un effort. En affectant une

partie de cette taxe à la rénovation des bâtiments, l'Etat trompe les usagers. Il favorise les propriétaires qui n'ont rien entrepris en matière d'économie d'énergie – ils recevront des subventions –, au détriment de ceux qui ont pris sans attendre l'initiative d'assainir leur immeuble sans l'aide de l'Etat. Un marché de dupes et une falsification du caractère incitatif de la taxe. Et un signal contreproductif aux consommateurs qui savent maintenant qu'à l'instar de la parabole de l'Evangile, les derniers sont les mieux servis.

«Subprime»: naïveté, cupidité et contrôles lacunaires

Les ingrédients de la crise financière

Jean-Daniel Delley (18 novembre 2007)

Depuis l'éclatement de la bulle hypothécaire aux Etats-Unis, le montant des pertes annoncées par les banques ne cesse d'augmenter. Une correction salutaire, déclarent les puristes de l'économie de marché. Mais la purge risque de coûter cher à l'économie réelle, celle qui véritablement crée de la richesse. Le marché des actions plonge, les banques, à court de liquidités, ferment le robinet du crédit. Petit rappel d'un mécanisme qui voit des naïfs et des voyous mettre en péril la stabilité économique de toute la planète.

Au départ, les Etats-Unis. Des taux d'intérêt extrêmement bas favorisent l'acquisition d'un logement. La valeur de l'immobilier ne cesse d'augmenter, ce qui permet d'encaisser une coquette plus-value ou de s'endetter plus encore. C'est cette évolution qui pousse les familles à revenu modeste à devenir propriétaire, séduites qu'elles sont par des conditions apparemment avantageuses – remboursement initialement très bas, perspective d'accroissement rapide de la valeur du bien – faites par des prêteurs cyniques. Ces derniers ne tardent pas à se défaire de ces créances pourries en les vendant sous forme de titres à des investisseurs appâtés par un taux de rendement élevé, à la mesure du risque encouru.

Mais ce risque n'existe plus, du

moins en théorie. En effet, ces titres sont répartis entre de multiples investisseurs et introduits dans des produits structurés extrêmement complexes conçus par une poignée de spécialistes que personne ne comprend et contrôle plus. Le risque est ainsi dilué, à tel point qu'on ne connaît ni le nombre de ces titres ni qui les détient.

Vient le moment où les propriétaires américains ne peuvent plus faire face à leurs charges. Leurs biens ne trouvent pas preneurs sur un marché atone. Puis c'est au tour des prêteurs hypothécaires dont certains font faillite. Des détenteurs de créances prennent peur et demandent le remboursement aux établissements financiers qui les leur ont vendues. Deux *Hedge Funds* capotent. Les banques qui avaient fait provision de ces créances n'arrivent plus à les placer. Ce sont alors les premières annonces de pertes qui créent une méfiance générale. Les banques elles-mêmes se refusent mutuellement des crédits, ce qui conduit à un manque de liquidités et à l'intervention des banques centrales.

Il faut encore souligner le rôle néfaste des agences de notation, qui devraient assurer de la solidité des établissements financiers. Mais ces agences sont rétribuées par

les clients qu'elles doivent évaluer; elles n'ont donc pas avantage à être trop regardantes. Le cercle vicieux est fermé.

UBS s'est trouvé coincé dans ce cercle et essuie les graves pertes que l'on sait. Ironie de l'Histoire: Marcel Ospel, patron de la grande banque bâloise, couronné «*manager de l'année*» en 2006, se retrouve aujourd'hui dans la même position inconfortable que son prédécesseur, Matthias Cabiallavetta. Pour s'être aventuré les yeux fermés dans un *Hedge Fund* qui n'avait pas tenu ses mirifiques promesses de rendement, Cabiallavetta avait dû prendre la porte et laisser la place à Ospel. Tous deux, par appât du gain, ont succombé à un risque soi-disant maîtrisé qui, à l'occasion, rappelle aux acteurs financiers les aléas de la spéculation.

Cette nouvelle crise, qui ne semble pas encore terminée, pose une nouvelle fois la question du contrôle des opérateurs dans un monde financier globalisé. La surveillance des *Hedge Funds*, qui trouvent refuge dans les paradis fiscaux, se révèle particulièrement lacunaire. Mais les gouvernements, malgré de grandes déclarations à l'issue de chaque crise, ne paraissent pas encore prêts à discipliner ces paradis et les voyous qui les abritent.

Deux nouvelles tranches de dimanche

Non, il ne s'agit pas de dimanches sans voitures

Jean Christophe Schwaab (17 novembre 2007)

La très courte victoire des milieux économiques lors de la votation populaire sur l'ouverture généralisée des commerces dans les grandes gares laissait entrevoir une pause dans les tentatives de libéraliser le travail dominical (DP 1730). Une motion demandant au Conseil fédéral d'examiner une libéralisation générale de l'ouverture de commerce avait ainsi été enterrée la semaine suivant la votation. Mais le répit pour les syndicats n'aura été que de courte durée. Deux nouveaux pans de l'interdiction de travailler le dimanche sont en passe de tomber.

Pour les jeunes travailleurs, tout d'abord. A la suite de l'abaissement de l'âge de protection dans la loi sur le travail (LTr) (DP 1692), le Conseil fédéral a mis en consultation une cinquième ordonnance consacrée aux mesures de protection des jeunes salariés de moins de 18 ans. Le projet prévoyait une exception à l'interdiction de travailler la nuit et le dimanche dans les métiers où cela est indispensable à la formation professionnelle. Cette mesure est incontestée: impossible, par

exemple, d'apprendre le métier de boulanger sans travailler la nuit. Cependant, le projet final de la nouvelle ordonnance, publié en catimini lors de la dernière session avant les élections fédérales autorise non seulement le travail dominical pour les apprentis de certains métiers, mais aussi à tous les jeunes salariés de ces mêmes métiers. Même s'ils ne sont pas au bénéfice des mesures spéciales de protection valant pour les jeunes en formation. Le repos dominical a été grignoté un peu plus, sans faire de vagues. L'ordonnance 5 de la LTr entrera en vigueur au 1er janvier prochain.

La commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats vient de rajouter une couche: elle a, comme la même commission du National, donné son feu vert à l'initiative parlementaire de feu Kurt Wasserfallen (PRD/BE), qui permet aux cantons d'autoriser jusqu'à 4 ouvertures dominicales supplémentaires par an, sans conditions particulières. Cette proposition vise à légaliser les *"marchés de l'Avent"*, qui se sont multipliés comme des petits pains ces dernières années, mais que le

Tribunal fédéral a la plupart du temps refusé de considérer comme une *"tradition"*, ce qui aurait permis de valider l'ouverture dominicale des commerces. La commission a certes consulté quelques cantons, afin de s'assurer que nouvelle possibilité de déroger à l'interdiction de travailler le dimanche se base bel et bien sur un besoin. Cependant, les trois cantons (Berne, Genève et Zurich) qui ont participé à la consultation ont été bien choisis: Genève était le seul canton romand à avoir accepté l'ouverture dominicale des commerces des gares et la responsable de l'économie zurichoise, la conseillère d'Etat UDC Rita Fuhrer, fait partie des partisans déclarés de la libéralisation. Sans oublier le fait que c'est justement Zurich qui a fait pencher la balance lors de la dernière votation populaire.

Sous réserve d'un nouveau référendum national, ou de multiples référendums cantonaux, la libéralisation du travail dominical aura bientôt franchi une étape supplémentaire.

Genève prend enfin au sérieux la lutte contre le chômage

On votera le 16 décembre, à la suite d'un référendum qu'il aurait mieux valu éviter

Jean-Daniel Delley (16 novembre 2007)

La gauche genevoise est une nouvelle fois tombée dans le piège du tout ou rien. Emmenée par une extrême gauche évincée du Grand Conseil et en mal de visibilité, elle combat la nouvelle loi sur le chômage. Cette loi n'est certes pas parfaite. Mais elle traduit une approche dynamique de la lutte contre le chômage, qui tranche avec la passivité et l'inefficacité qui ont jusqu'à présent prévalu au bout du lac.

A Genève, la personne au chômage qui arrive au terme de sa période d'indemnisation bénéficie d'une mesure unique en Suisse: un emploi temporaire (ETC) rémunéré au sein de l'administration ou dans le secteur associatif, d'une durée d'une année. Cette activité lui ouvre alors un nouveau droit à l'assurance-chômage. Cette mesure peut paraître généreuse pour les chômeurs de longue durée. Effectivement elle permet à ces derniers de ne pas perdre trop longtemps le contact avec le monde du travail. Mais elle prolonge la situation de chômage plutôt qu'elle ne favorise la réintégration dans le marché du travail. Une étude de la Commission cantonale

d'évaluation des politiques publiques publiée en 2002 l'a clairement établi. Les administrations profitent d'une force de travail bon marché pour des tâches le plus souvent rébarbatives et le canton transfère à l'assurance-chômage les coûts de l'aide sociale qu'il devrait normalement assumer. Or la Confédération a fait savoir qu'elle n'était plus disposée à tolérer ce tour de passe-passe.

Ces deux raisons – inefficacité et illégalité – justifient l'abandon des ETC. La nouvelle loi met l'accent sur la prise en charge rapide du chômeur et sa réinsertion professionnelle. Un programme d'emploi-formation de six mois doit y contribuer, de même qu'un système amélioré d'allocations de retour en emploi qui prend en charge temporairement une partie du salaire du chômeur engagé dans une entreprise. Enfin, pour les personnes qui ont peu de chance de revenir sur le marché du travail, des emplois solidaires sont offerts par des associations d'intérêt public et qui ne concurrencent pas les prestations du marché, le salaire étant complété par l'Etat. Avec cette dernière mesure, Genève n'innove pas

puisque des villes ont déjà expérimenté avec succès ce marché secondaire conçu pour les individus les plus fragiles.

Cette loi n'est pas parfaite. On aurait pu imaginer une prise en charge plus rapide encore. Et les conditions de son succès ne sont pas toutes garanties. L'Office cantonal de l'emploi qui, par le passé, a montré de sérieuses lacunes organisationnelles, disposera-t-il des effectifs et des compétences nécessaires pour appliquer efficacement ce nouveau dispositif? L'offre d'emplois solidaires répondra-t-elle à la demande? Car la qualité d'une loi se mesure aussi à la qualité de sa mise en œuvre.

Mais pourquoi s'obstiner à défendre une politique néfaste pour les chômeurs et par ailleurs condamnée par le droit fédéral? Pourquoi la gauche et les syndicats n'investiraient-ils pas leurs énergies à contrôler la bonne application de cette nouvelle loi et, le cas échéant, à revendiquer les moyens indispensables à son succès? Leur combat en faveur des chômeurs y gagnerait en crédibilité.